

A.R.E. SERVICE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 19 avenue des Noyers
38300 DOMARIN

823 404 892 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize janvier,
A douze heures,

Monsieur JérémY TALPIN, demeurant 19 avenue des Noyers 38300 DOMARIN,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.R.E. SERVICE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du 19 Avenue des Noyers 38300 DOMARIN au 7 Rue Sans Chapeau 63250 VISCOMTAT et ce à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, l'Associé unique décide l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 7 Rue Sans Chapeau 63250 VISCOMTAT »

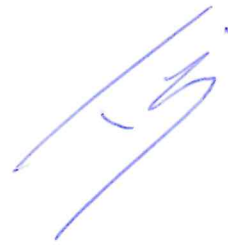
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Jérémy TALPIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Talpin', written over a faint horizontal line.